



## Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

### **CLUBS AUTORISÉS À UTILISER UN ou DEUX JOUEURS MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES** **pour la SAISON 2024/2025**

**Au 23 août 2024**

Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, les clubs indiqués ci-dessous sont autorisés à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence « mutation » à placer dans les équipes désignées. Cette mutation est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Clubs	2 Joueurs Mutés Supplémentaires	1 Joueur Muté Supplémentaire	1 Joueur Muté Supplémentaire
ABBEVILLE MENCHECOURT AS	X		
AMIENS MONTIÈRES ÉTOUVIE CSA		SENIORS 1 (D2)	
AMIENS OLYMPIQUE		SENIORS 1 (D2)	
AMIENS PIGEONNIER ES	X		
BLANGY TRONVILLE FC		SENIORS 1 (D3)	
CENTULOIS FC		SENIORS 1 (D1)	
DAOURS US		X	
DOULLENS RC		X	
FLESSELLES US		SENIORS 1 (D3)	
FLIXECOURT SC		SENIORS 1 (D1)	
GLISY AS		SENIORS 1 (D2)	
LIGNIÈRES-CHATELAIN US		X	
MARTAINNEVILLE SSEP		X	
NIBAS FRESSENEVILLE US		U15 DISTRICT	
OISEMONT FC		U17 DISTRICT	
PERONNE CAFC		SENIORS 1 (D1)	
QCL SUD AMIÉNOIS	SENIORS 1 (D2)		
RIBEMONT ASFR		X	
RIVERY AMIENS	SENIORS 1 (D4)		
VILLERS BRETONNEUX AS		SENIORS 1 (D1)	
WOIGNARUE CO		X	

BARDET Didier  
Président de la Commission Départementale  
du Statut de l'Arbitrage